



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Statistiques

Question écrite n° 9513

#### Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la structure des emplois et son évolution. D'après la division Emploi de l'INSEE, en juin 1987 un salarié sur cinq n'avait pas un emploi à temps plein, sans limitation de durée. Ce pourcentage était de plus en diminution d'une année sur l'autre, en mars 1982 on dénombrait 18 300 000 salariés à temps plein sans limitation contractuelle de la durée du travail, ils n'étaient plus que 17 400 000 en mars 1986. A cette même date on dénombrait 2 000 000 de personnes ayant un emploi à temps partiel dont 65 p 100 travaillant entre quinze et vingt-neuf heures et 15 p 100 travaillant moins de quinze heures par semaine. 1 000 000 de personnes en situation précaire principalement des jeunes de moins de vingt-cinq ans qui sont soit en apprentissage, soit travaillent pour des sociétés d'interim, soit sont titulaires de contrats à durée déterminée ou sont aux TUC ou encore en formation en alternance, ou enfin, suivent un stage selon des formules diverses. 450 000 personnes étaient en sous-emploi ou en emploi d'attente, voire menacé. Au total, presque 3 500 000 personnes travaillaient dans des situations diverses que recouvre le terme de précarité. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel sens ont évolué ces chiffres en faisant notamment le bilan des différentes mesures de formation et d'insertion des jeunes de moins de vingt-cinq ans.

#### Texte de la réponse

Reponse. - A la fin du premier trimestre 1989, le nombre de salariés sous contrat à durée déterminée est estimé à 600 000 et le nombre de salariés en mission d'interim à 280 000. Ces effectifs ne représentent donc qu'une part modeste de l'emploi salarié à la même date : 4,8 p 100 pour les contrats à durée déterminée et 2 p 100 pour l'interim. Toutefois, la durée de ces contrats étant en général très courte (en moyenne trois semaines pour les contrats d'interim et trois mois pour les contrats à durée déterminée), il s'en signe beaucoup. Sur 3,5 millions de contrats de travail conclus en 1988, un million d'entre eux correspondent à des embauches fermes et 2,5 millions sont des contrats à durée déterminée. Parallèlement, il s'est conclu 5,5 millions de contrats d'interim. Les emplois temporaires ne représentaient que 2,5 p 100 de l'emploi total en 1977 et de l'ordre de 3,5 p 100 en 1985. Pour atteindre le niveau de 1989, l'effectif des salariés embauchés sur ces contrats a donc presque triple en douze ans et a doublé en quatre ans. Sur le moyen terme, la croissance des contrats à durée déterminée a été beaucoup plus forte que celle de l'interim. Mais, depuis 1977, on assiste à un véritable « boom » de l'interim, qui progresse de 20 p 100 environ en 1985 et 1986 et de plus de 30 p 100 en 1987 et 1988. Dans le même temps, les contrats à durée déterminée continuent de progresser assez régulièrement sur une base de 15 p 100 par an. Il y avait trois titulaires de contrats à durée déterminée pour un intérimaire en 1985 ; il n'y en a plus qu'environ deux pour un au début de 1989. Pour les seuls établissements utilisateurs, le taux d'utilisation de l'interim entre avril 1977 et avril 1987 baisse, passant de 3,8 p 100 à 3,4 p 100. En revanche, l'usage de l'interim s'est diffusé : 12 p 100 des établissements y ont recours en 1987 au lieu de 8 p 100 dix ans plus tôt. Le taux d'utilisation des contrats à durée déterminée passe de 4,3 p 100 à 5,4 p 100 dans les établissements utilisateurs, mais la proportion d'établissements utilisateurs passe de 12 p 100 à 51 p 100 au cours de la période. C'est dans les établissements de taille intermédiaire que le recours à l'emploi précaire est le plus fort.

Sur l'ensemble de la période 1980-1988, l'évolution des emplois temporaires a globalement coïncidé avec celle de la conjoncture : point haut en 1980, décroissance sensible suivie d'une reprise coïncidant en 1985 avec celle de l'activité économique, accélération enfin depuis 1987, mais pour l'interim seulement. Toutefois, dans les années 1981-1983, la relance de l'activité n'a pas empêché la chute des emplois temporaires de se poursuivre. Il semble qu'au-delà du déclin amorcé dès 1981 les ordonnances de 1982 aient contribué à ralentir le recours aux emplois précaires au cours des deux années suivantes. À l'inverse, la loi de 1985 et l'ordonnance de 1986 ont libéralisé l'usage de l'interim et des contrats à durée déterminée à un moment où la conjoncture avait déjà amorcé un redressement. La loi semble donc avoir accompagné les évolutions spontanées du marché. Le développement des contrats à durée déterminée doit aussi être rapproché de celui des emplois aidés. Avec les formations en alternance, puis les plans d'urgence pour l'emploi, ces contrats ont pris une grande extension en 1985-1986, se développant moins vite ensuite. La croissance récente de l'interim va au-delà de la simple réponse aux évolutions de la conjoncture. Certes, la reprise économique de la mi-1987 a entraîné un gonflement normal de l'interim ; mais, avec l'amélioration durable de la croissance et le redémarrage des embauches fermes, on aurait pu s'attendre à un tassement de l'activité interimaire ; il n'en a rien été, au contraire. Certains agents économiques ont sans doute mal anticipé la réalité de la reprise. Par ailleurs, la persistance d'un fort contingent de chômeurs a pu faciliter le développement d'un marché spécifique de l'interim. Les formations en alternance résultant de l'accord interprofessionnel du 26 octobre 1983 - stages d'initiation à la vie professionnelle, contrats d'adaptation, contrats de qualification - participent de la montée des formes particulières d'emploi, dans la mesure où elles autorisent la dérogation aux règles habituelles du contrat de travail pour faciliter l'insertion des jeunes en difficulté sur le marché du travail (le tableau 1 rappelle les caractéristiques de base de ces formules et le nombre de jeunes recrutés en 1987 et 1988). On constate toutefois, à l'issue de ces formules, un taux d'insertion relativement élevé, souvent dans des emplois stables (cf tableau 2) : ainsi, en 1988, 61 p 100 des SIVP, 78 p 100 des contrats d'adaptation et près de 75 p 100 des contrats de qualification débouchent sur l'emploi, toutes formes confondues, dont respectivement 15 p 100, 58 p 100 et 43 p 100 d'emplois à durée indéterminée. L'évolution du degré de stabilité de ces emplois est différente selon la formule considérée. Pour les SIVP et les contrats de qualification, on observe que l'amélioration des débouchés entre 1987 et 1988 s'impute avant tout sur des emplois stables et dans une moindre mesure sur des emplois à durée déterminée. Pour les contrats d'adaptation, les résultats sont plus nuancés, l'insertion progressant surtout dans les emplois à durée déterminée. Voir tableau dans le JO no 1 (année 1990). Voir tableau dans le JO no 1 (année 1990). Source : ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dray Julien](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9513

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 13 février 1989, page 715